

**LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »**

***Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991***



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

***Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°415 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»***

**Semaine du 25 au 31 mars 2024**



***En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 31 mars 2024, au moins 685 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.***

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>PAGES</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>0. INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>I. CONTEXTE POLITIQUE, ECONOMIQUE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE.....</b>	<b>4</b>
<b>I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE.....</b>	<b>5</b>
<b>I.3. JUSTICE.....</b>	<b>5</b>
<b>I.4. CONTEXTE SECURITAIRE.....</b>	<b>6</b>
<b>I.4.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES.....</b>	<b>6</b>
<b>I.4.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES.....</b>	<b>7</b>
<b>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....</b>	<b>8</b>
<b>II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....</b>	<b>8</b>
<b>II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....</b>	<b>8</b>
<b>II.2. DROIT A LA LIBERTE.....</b>	<b>9</b>
<b>II.2.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTEES DISPARUES.....</b>	<b>9</b>
<b>II.2.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES.....</b>	<b>9</b>
<b>III. DES DROITS ECONOMIQUE, SOCIAUX ET CULTURELS.....</b>	<b>10</b>
<b>IV. DROITS A LA LIBERTE DE REUNION PACIFIQUE ET A LA LIBERTE D'ASSOCIATION.....</b>	<b>10</b>
<b>V. DROITS CATEGORIELS.....</b>	<b>11</b>
<b>V.1. DROIT DE LA FEMME.....</b>	<b>11</b>
<b>V. CONCLUSION.....</b>	<b>11</b>

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>ANAGESSA</b>	: Agence Nationale de Gestion du Stock Stratégique Alimentaire
<b>BRARUDI</b>	: Brasseries et limonaderies du Burundi
<b>DCE</b>	: Direction Communale de l'Enseignement
<b>CNDD-FDD</b>	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense
<b>CNL</b>	: Congrès National pour la liberté
<b>ECOFO</b>	: Ecole Fondamentale
<b>OPJ</b>	: Officier de Police Judiciaire
<b>REGIDESO</b>	: Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité
<b>RN</b>	: Route Nationale
<b>SNR</b>	: Service National de Renseignement
<b>TGI</b>	: Tribunal de Grande Instance
<b>UPRONA</b>	: Union pour le Progrès National
<b>VSBGs</b>	: Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

## **0. INTRODUCTION**

Ce bulletin traite le contexte Politique, économique, judiciaire et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ; des droits économiques, sociaux et culturels ; droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association ; les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 19 personnes mortes dont 14 orpailleurs morts suite aux éboulements de terrain et 5 retrouvées cadavres, 1 victime de VSBGs ainsi qu'1 personne arrêtée arbitrairement.

Parmi les victimes figure 1 femme tuée.

Les membres des partis politiques n'ont pas été épargnés. Ainsi, 1 membre du parti CNDD-FDD a été tué.

Dans ce bulletin, la Ligue Iteka a documenté deux femmes réapparues, membres du parti CNL qui avaient été enlevées et/ou portées disparues.

## **I. CONTEXTE POLITIQUE, ECONOMIQUE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE**

### **I.1. POLITIQUE**

#### **Les moments les plus critiques pour les militants du parti CNL pro Agathon Rwasa**

Depuis la suspension des activités du parti CNL, parti principal de l'opposition burundaise, en juin 2023 par le Ministère ayant l'agrément des partis politiques dans ses attributions, la situation reste tendue entre les militants fidèles à Rwasa et l'autorité de régulation. Après l'éviction du député Agathon Rwasa de la présidence et représentation légale de ce parti le 10 mars 2024 en faveur de Nestor Girukwishaka élu en congrès de ce parti tenu à Ngozi. L'acte que Rwasa qualifie d'un orchestre du parti au pouvoir et non d'un congrès des Inyankamugayo « Militants du parti CNL ».

Dans une interview accordé au journaliste de la radio Voix d'Amérique lors de son retour du Sénégal où il avait participé dans l'observation des élections récentes dans ce pays, Rwasa s'indigne des actes d'intimidations à son égard perpétré par le Ministre de l'Intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique Martin Niteretse dans son message lui a adressé à son retour du Sénégal faisant état d'un plan d'élimination par ces militants qui sont en train de le filer en cherchant à localiser son domicile et son véhicule. Rwasa Agathon réaffirme également qu'il est toujours président du parti CNL.

Actuellement, la situation est critique pour les militants du CNL pro Rwasa Agathon, des fouilles perquisitions sélectives sont organisées au domicile des militants CNL dans les différentes communes de Bujumbura-Mairie, communes Ntakangwa et Muha : dans la nuit du 31 mars au 1<sup>er</sup> avril 2024, des fouilles perquisitions visant les opposants politiques du parti CNL pro Rwasa Agathon entre autre le représentant du CNL dans la commune Ntakangwa Jean Cleophas Ntibanyiha qui a été arrêté après une fouille dans son ménage sis en zone Kamenge, quartier Gituro à la 2<sup>ème</sup> avenue par une équipe policiers. Aucune arme ni autre objet compromettant n'a été trouvé à son domicile, mais les policiers l'ont arrêté et a été détenu à la prison de la zone Kamenge.

Concomitamment, une autre fouille a été effectuée au domicile de Aimable Nkunzumwami, président de la jeunesse du parti CNL en commune et zone Kanyosha, quartier Musama vers 4 heures du matin, où un véhicule rempli de policiers est arrivé au domicile de ce militant et ont commencé à fouiller sa maison sans rien trouver mais avant leur départ, des mots d'intimidations lui ont été lancés notamment,

les questions à propos de son soutien entre CNL de Rwaswa ou celui de Nestor Girukwishaka récemment élu dans le congrès de Ngozi le 10 mars 2024. Aimable leur a répondu qu'il ne rêve jamais trahir Rwaswa qu'il reconnaît comme président fondateur du CNL. Ils lui ont également demandé à quoi les fidèles de Rwaswa se préparent-ils après son éviction de la représentation légale du parti CNL au profit de Nestor Girukwishaka. Les militants s'indignent de ces actes qu'ils qualifient de prétexte ayant pour motifs de les arrêter et les emprisonner à n'importe quel moment.

## ***1.2. ECONOMIQUE***

### **Carence de boissons BRARUDI et spéculation en province Karuzi**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 25 mars 2024 indique que depuis le 24 mars 2024, en province Karuzi, en plus de la carence des boissons BRARUDI, les grossistes exigent les détaillants le nombre de casiers à acheter par catégorie. Selon des sources sur place, ils exigent aussi d'acheter la boisson nommée Viva bien que son écoulement soit incertain, autant de caisses de limonades, de la boisson dite Royal bien qu'elle soit consommée par peu de gens et au cas où vous n'achetez pas l'un de ces casiers, vous êtes rayés de la liste des bénéficiaires.

Selon les mêmes sources, cet achat par contrainte se répercute sur les derniers consommateurs. A leur tour, les cabaretiers obligent aux clients qui passent la commande des boissons de type Primus, Fanta ou Viva, d'y ajouter une brochette. Les mêmes sources ajoutent que cela provoque des accrochages entre les cabaretiers et leurs clients et une spéculation sur les prix par rapport aux prix normaux. Une bouteille de Primus coûte 3000 Fbu au lieu de 2200 Fbu, un Amstel 65 cl coûte 4000 fbu au lieu de 3000 fbu et un Amstel 35 cl, 3000 fbu au lieu de 2500 fbu. Le manque des boissons BRARUDI pousse certains à se livrer dans la consommation des boissons prohibées.

## ***1.3. JUSTICE***

### **Un procès de flagrance en province Kayanza**

En date du 29 mars 2024, dans un procès de flagrance, le TGI Kayanza, a prononcé contre trois hommes de la colline Kaserege, commune Muruta, province Kayanza dont Léonard Ndayiragije, âgé de 52 ans, Eunock Imananimwe, âgé de 40 ans et Égide Minani, âgé de 38 ans, une peine carcérale à perpétuité, un dédommagement moral de 15 millions de fbu qui sera accordé à la famille de la défunte et l'interdiction des droits civils et civiques. Selon des sources sur place, Léonard Ndayirahije avait pris fuite en date du 24 mars 2024, après avoir assassiné Dative Manirumva et a été arrêté en date du 26 mars 2024 dans la province Ngozi. Ces trois hommes ont été accusés de meurtre prémédité de Dative Manirumva de la colline Kaserege et dont le corps a été retrouvé dans une latrine de Léonard Ndayiragije en date du 26 mars 2024.

Selon les mêmes sources, les prévenus dont Egide Minani et Imananimwe, le beau-frère de la défunte ont plaidé non coupable mais Léonard Ndayiragije a plaidé coupable expliquant qu'il a tué cette femme qu'il avait engrossé pour éviter des conflits dans sa famille au cas où cette situation serait connue. Enock et Egide ont été accusés par Isaac Ningabira, l'officier du Ministère Public de complicité dans l'assassinat prémédité arguant que le jour de l'assassinat de cette veuve, Léonard et Egide ont passé la journée ensemble en train de partager un verre au centre Mpinga, sur la colline Kibingo, commune Kayanza et Enock, le beau-frère de Dative Manirumva, avait des conflits fonciers avec la victime. S'exprimant à propos de ces accusations, Enock a indiqué que Leonard lui avait promis 50 milles fbu s'il accepterait de l'aider à tuer Dative mais qu'il n'a pas accepté.

### **Mise en délibéré de l'affaire contre un enseignant en commune Rutovu, province Bururi**

En date du 26 mars 2024, lors d'une audience publique par le TGI de Bururi au chef-lieu de la province Bururi, Fidèle Niyukuri, enseignant du Lycée communal Kajondi, commune Rutovu, province Bururi, le ministère public a requis une peine de 5 ans et une amende de 100 milles fbu. Il est poursuivi par le Ministère public pour homicide involontaire. La partie civile a demandé des dommages et intérêts de 500 millions de fbu. Le Ministère public a reconnu que le présumé auteur n'avait pas l'intention de tuer cet

élève. Lee Kévin Iranzi est mort en date du 11 novembre 2023, après avoir reçu des coups de bâtons par cet enseignant le même jour. Le verdict est attendu dans 30 jours.

#### ***1.4. CONTEXTE SECURITAIRE***

##### ***1.4.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES***

###### **Un corps sans vie retrouvé en commune Buganda, province Cibitoke**

En date du 30 mars 2024, vers 16 heures, à moins de 500 mètres de la rivière Rusizi, sur la 7<sup>ème</sup> transversale, colline Kaburantwa, commune Buganda, province Cibitoke, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé par des pêcheurs qui se rendaient à leurs activités de pêche, dans un champ de manioc. Selon des sources sur place, le corps présentait plusieurs plaies. Les bras et les jambes de la victime étaient ligotés à l'aide d'une corde jusqu'au niveau du cou. Pamphile Hakizimana, administrateur communal de Buganda s'est rendu sur le lieu et a donné l'ordre à la population d'inhumer ce cadavre sur le même lieu.

###### **Un corps sans vie d'un membre du parti CNDD-FDD retrouvé en commune Gatara, province Kayanza**

En date 28 mars 2024, dans la matinée, au marché de Butwe, sur la colline Butwe, zone Ngoro, commune Gatara, province Kayanza, un corps sans vie de Cassien Baricamwo, veilleur, âgé de 65 ans, a été retrouvé. Selon des sources sur place, Cassien était veilleur sur une des boutiques se trouvant dans ce marché et a été étranglé par des gens non identifiés qui par après ont volé quelques articles dans cette boutique. Pascal Bamporubusa et Anthère Niyibizi, veilleurs à ce marché ont été arrêtés le même jour puis conduits au cachot du commissariat de la police à Kayanza pour des raisons d'enquête.

###### **Un corps sans vie retrouvé en commune Giheta, province Gitega**

En date du 26 mars 2024, vers 7 heures, sur la colline Kaguhu, zone Kabanga, commune Giheta, province Gitega, au bord de la route Kibimba-Bugendana, un corps sans vie d'Apollinaire Nduwimana, âgé de 45 ans, ex-enseignant à l'ECOFO Gaterama, DCE Bugendana, il y a 3 mois a été retrouvé dans une toilette de l'église adventiste. Selon des sources sur place, la victime avait passé la soirée dans un des bars situés à Kibimba (Kwibubu) à 200 mètres du palais du Président de la République, Evariste Ndayishimiye. Vers 20 heures, la victime a quitté ce bar en prenant le chemin passant tout près du palais présidentiel. Les passants ont vu une veste et une chemise à côté d'une toilette derrière l'Eglise adventiste construite sur la route Kibimba-Bugendana à 1,5 km du palais. En approchant cette toilette, ils ont vu beaucoup de sang à côté et un corps dans la toilette.

Selon toujours les mêmes sources, la prénommée Pascasie, chef de colline a été alertée ainsi que les voisins puis la police de Kibimba, sont venus pour retirer ce cadavre de cette toilette et l'ont transporté à la morgue de l'hôpital Kibimba. Le corps du défunt avait beaucoup de blessures sur le visage et sur le dos et le tibia de la jambe droite enlevé. Un habitant de la localité a dit qu'il a vu la veille, vers 23 heures, un véhicule de marque Hilux, venu sur le lieu et a été garé presque 15 minutes croyant qu'il était en panne. Tout de suite, il a été intimidé par ce chef collinaire et les policiers du palais présidentiel qui étaient venus évacuer le cadavre, lui disant qu'il n'est pas devant l'OPJ. Le cadavre a été enterré par sa famille en date du 30 mars 2024 au cimetière de Murayi.

###### **Quatorze orpailleurs morts dans les communes de Mabayi, Mugina et Murwi, province Cibitoke**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 25 mars 2024 indique que depuis le mois de janvier 2024, sur les sites de Gisaba, Ruhororo, Nyamihana et Gafumbegeti, respectivement des communes de Mabayi, Mugina et Murwi, 14 orpailleurs ont déjà perdu la vie suite aux éboulements de terrain.

Selon le Commissaire provincial chargé de la protection civile, Lieutenant-Colonel de police, Evariste Ntahobatageze, les victimes se comptent parmi les orpailleurs qui prennent des risques d'extraire de l'or à plusieurs centaines de mètres de profondeur à l'intérieur de grosses fosses. Souvent, les orpailleurs sont surpris et ensevelis par l'eau de ruissellement et les énormes quantités de boues provenant de l'éboulement des montagnes. Selon le même Commissaire, la grande majorité d'orpailleurs ne sont pas équipés

de matériels de protection en même temps qu'ils ne sont pas soumis à aucun régime d'assurance maladie et de sécurité sociale.

Plus difficile, la majorité d'entre eux travaillent en dehors du cadre légal car ils devraient être associés dans des coopératives pour être reconnus légalement et que certains orpailleurs clandestins travaillent pendant la nuit et c'est en ce moment-là que plusieurs incidents se produisent suite aux pluies diluviennes. Evariste a indiqué qu'un recensement est en cours pour dénombrer tous les orpailleurs d'autant plus que certains meurent et leur identification devient difficile. Il lance un appel pressant à ces orpailleurs de dénoncer certains de leurs collègues qui œuvrent en dehors de la loi en vue d'assurer la sécurité à l'ensemble des orpailleurs. Carême Bizoza, Gouverneur de Cibitoke admet avoir entamé des initiatives avec la police pour mettre de l'ordre partout dans les différents sites d'extraction des minerais d'or situés dans cette province.

Parmi ceux qui sont morts dans ces communes sont établis comme suit : Site de Nyamihana, zone Rubona, commune Mugina, 2 personnes mortes au début de janvier 2024, site Ruhororo, 3 personnes fin janvier 2024, Gafumbegeti, zone Butahana, commune Mabayi, 6 personnes janvier et février 2024 ainsi que Gisaba, zone Buhindo, commune Murwi, 3 personnes mortes début mars 2024.

### **Un corps sans vie retrouvé en commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie**

En date du 31 mars 2024, à la 11<sup>ème</sup> avenue, numéro 52, au quartier Teza, zone Kamenge, commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie, un corps sans vie de Jean Marie Vianney Manariyo, âgé de 28 ans, originaire de la province Muramvya, a été retrouvé pendu dans une chambre de l'hôtel Ineza Lodge. Selon des sources sur place, comme d'habitude, le travailleur devrait faire la propreté et a attendu que le client libère la chambre mais en vain. Il a alors décidé d'ouvrir la porte à l'aide d'une autre clé et il a trouvé Jean Marie Vianney pendu sur une corde à l'un des arbres qui forment la charpente.

### ***1.4.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES***

#### **Des vols dans les champs en commune Buhiga, province Karuzi**

En date du 25 mars 2024, sur la colline, zone et commune Buhiga, province Karuzi, un champ de haricots de Denise Niyonsavye, enseignante, âgée de 42 ans, sans appartenance politique a été endommagé par des malfaiteurs non encore identifiés. Selon des sources sur place, le champ était couvert des tutelles des haricots et ces malfaiteurs les ont arrachés et volés. Selon les mêmes sources, cette enseignante les avait achetés trop chers en raison de 20 fbu par pièce. Elle a porté plainte chez le chef de colline Mbonyimpano mais lui a répondu qu'il ne voit pas comment identifier ces auteurs.

#### **Une route barricadée en commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie**

En date du 29 mars 2024, vers 8 heures, sur le pont de la rivière Gikoma, sur la RN9, au quartier Carama, zone Kinama, commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie, des policiers du poste de police de Carama tout près de cette rivière ont bastonné un motard qui a été blessé et les autres motards ont manifesté leur colère car ils ont été toujours persécutés par ces policiers. Ils ont barricadé la route en mettant leurs motos dans la route pour que les autorités policières les écoutent. Vers 10 heures, Générale de Brigade de police, Jimmy Hatungimana, maire de la ville de Bujumbura, accompagné par le commissaire municipal, Ildefonse Bivahagumye ont effectué une descente sur les lieux.

Les motards ont exigé d'abord la relève des policiers œuvrant dans cette localité et ensuite être informés sur les heures de travail que ça soit le matin ou dans la soirée. Ces motards ont demandé également la lumière sur les amendes infligées par ces policiers sans aucun papier attestant ce paiement car ils indiquent parfois que leurs motos sont confisquées et sont remis après avoir payé une somme entre 250 et 300 milles fbu.

La route a été praticable vers 10 heures, après la mutation de ces policiers et la venue des nouveaux. Le maire de la ville a précisé que le travail des motards commence à 4 heures du matin jusqu'à 19 heures. Ces motards ont remercié cette autorité car indiquent-ils, ces policiers avaient donné l'ordre que le travail débute à 7 heures et termine à 18 heures.

## **Des conséquences observées suite à l'exploitation des minerais en commune et province Ruyigi**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 28 mars 2024 indique que des conséquences sont observées suite à l'exploitation des minerais pour le site de Rusengo, commune et province Ruyigi, sont la présence des mineurs qui sont aux environs de 400 qui vivent au centre Rusengo, les prix des denrées ont augmenté et surtout la viande. Ceux qui travaillent dans l'exploitation des minerais ont un pouvoir d'achat élevé. Par exemple pour une brochette qui coûtait 2000 fbu, pour le moment coûte 3000 fbu. Autre chose qui s'observe, c'est le vagabondage sexuel.

## **Une maison incendiée en commune et province Ruyigi**

En date du 28 mars 2024, vers 10 heures, au quartier Sanzu II, commune et province Ruyigi, un incendie s'est produit sur la maison de Richard, à 100 mètres de la cathédrale de Ruyigi. Richard est un commerçant et a acheté cette maison à 20 millions de fbu, en 2023.

Selon des sources sur place, la maison a pris feu alors qu'il n'y avait pas de courant électrique. Seuls deux matelas ont été sauvés. Un agent de la REGIDESO s'est rendu sur le lieu pour sauver la situation mais il s'est rendu compte que l'incendie n'avait pas d'origine électrique. La police de protection civile est intervenue pour éteindre le feu à l'aide du camion anti incendie à deux tours mais la maison a complètement pris feu. La flamme était inabordable.

## **II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES**

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désirant en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population.

### **II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE**

#### **II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE**

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives. Néanmoins, des cas de VSBGs sont observés.

## **Une fille violée en commune et province Kayanza**

En date du 25 mars 2024, vers 23 heures, sur la colline Kirema, commune et province Kayanza, Léonidas Hakizimana, âgé de 58 ans, a été attrapé par la police étant avec G.N, âgé de 15 ans. Selon des sources sur place, les deux étaient endormis à l'usine de café de Munkaze à côté des machines. G.N a dit aux policiers que ça fait une semaine qu'elle est avec Hakizimana et qu'elle a quitté sa famille et qu'elle dort où elle arrive.

Selon les mêmes sources, la police a téléphoné la femme de Léonidas qui était sur la colline Muhweza, commune Kayanza et celle-ci a dit que son mari en question a fui car il y a un mandat d'arrêt qui le cherche sur accusation de trafic d'être humain. La police a pris la décision d'amener les deux au commissariat de police de Kayanza. A l'issue des enquêtes, G.N a avoué qu'elle a été abusée sexuellement à maintes reprises par Hakizimana, lui promettant un travail à Bujumbura.

## ***II.2. DROIT A LA LIBERTE***

### ***II.2.1. ENLÈVEMENTS ET/OU PORTEES DISPARUES***

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

#### **Une femme membre du parti CNL enlevée en commune et province Muyinga<sup>1</sup>**

En date du 13 mars 2024, sur la colline Mugano, commune et province Muyinga, Jacqueline Uwizeyimana alias Hafsa, représentante du parti CNL dans la nouvelle province de Buhumuza, originaire de Mukoni, zone et commune Muyinga a été enlevée par le responsable du SNR en province Muyinga, Félix Havyarimana et conduite au bureau du SNR à Muyinga.

Selon des sources sur place, Jacqueline a été ensuite embarquée dans le véhicule de marque Hillux plaque E 0535 A, du responsable du SNR à Muyinga vers une destination non encore connue par sa famille. Selon les mêmes sources, la victime venait de son travail à l'ECOFO Rubenga, zone Mugano commune Giteranyi où elle enseigne.

#### **Une femme membre du parti CNL enlevée en commune et province Ngozi<sup>2</sup>**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 17 mars 2024 indique qu'en date du 10 mars 2024, vers 10 heures, Agnès Nibirantije, enseignante à l'ECOFO Ruhande, commune et province Kayanza et cheffe de la Ligue des femmes du parti CNL en province Kayanza a été arrêtée par la police à l'hôtel Oasis et conduite au cachot du commissariat provincial de police à Ngozi avec d'autres membres du parti CNL d'Agathon Rwasa.

Selon Benoît Barutwanayo, secrétaire du parti CNL en commune Kayanza et Ildefonse Ngaruko, secrétaire provincial de ce parti, vers 17 heures, Espérance Kayitesi, OPJ à Ngozi l'a retirée du cachot du commissariat de police à Ngozi et l'a conduite dans un lieu inconnu. Agnès Nibirantije reste introuvable par sa famille et ses amis.

### ***II.2.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES***

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

#### **Une personne arrêtée en commune Muha, Bujumbura Mairie**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 25 mars 2024 indique qu'en date du 22 mars 2024, au quartier Rohero, au centre-ville, commune Muha, Bujumbura Mairie, Emmanuel Niyongabo, représentant des propriétaires des parcelles du quartier Gasenyi, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural, où est érigé la présidence de la République du Burundi, a été arrêté par des agents du SNR dirigé par Eliphaz Niyongabo, responsable du SNR à Bujumbura Mairie.

Selon la famille d'Emmanuel, il a été d'abord conduit chez lui au quartier Gihosha et il a été contraint de donner tous les dossiers des propriétaires des parcelles de Gasenyi qu'il représente. Il s'est vite exécuté et après, il a été conduit aux cachots du SNR sis à Rohero, tout près de la cathédrale Regina Mundi. Les habitants de Gasenyi qui continuent à réclamer leurs indemnités, qualifient de cela d'intimidations et demandent la libération de leur représentant et demandent que les autorités trouvent les solutions aux problèmes fonciers se trouvant à Gasenyi.

<sup>1</sup>Le cas a été rapporté au Bulletin hebdomadaire Iteka n'Ijambo no 413 comme personne disparue. Jacqueline Uwizeyimana alias Hafsa était incarcérée au cachot du SNR à Bujumbura Mairie tout près de la Cathédrale Regina Mundi. Maintenant elle est libre.

<sup>2</sup>Le cas a été rapporté au Bulletin hebdomadaire Iteka n'Ijambo no 413 comme personne disparue. Agnès Nibirantije était incarcérée au cachot du SNR à Bujumbura Mairie tout près de la Cathédrale Regina Mundi. Maintenant elle est libre.

### **III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

Malgré que le Burundi ait approuvé l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 14 mars 1990, adoptée à New York le 16 décembre 1966, son respect dans les faits opérationnels laisse à désirer.

#### **Irrégularité dans l'achat du maïs par ANAGESSA en commune et province Muyinga**

En date du 29 mars 2024, au point d'achat d'ANAGESSA, au bureau de la zone, commune et province Muyinga, une camionnette contenant 5 tonnes de maïs appartenant à Shabani Nimubona, chef de zone Cumba et en même temps responsable de la ligue des jeunes du parti CNDD-FDD dans la nouvelle province de Buhumuza, a été vendu alors qu'il ne réside pas dans la zone Muyinga et qu'on achète zone par zone.

Selon des sources sur place, il y avait ceux qui ont passé la nuit blanche à l'endroit du point de vente sans réussir à vendre leurs récoltes. La population de toutes les zones de la commune Muyinga se lamente de l'injustice qui s'observe dans la procédure d'achat du maïs par les délégués d'ANAGESSA. Les vendeurs sont nombreux et les premiers à vendre sont les administratifs, les chefs des Imbonerakure ainsi que les commerçants qui corrompent ces délégués d'ANAGESSA.

La population est obligée de retourner sans vendre et se retrouve dans une situation de payer le transport ou de payer le veilleur sur les lieux. Selon les mêmes sources, ces chefs administratifs et des Imbonerakure, profitent de ce désarroi de la population et achètent leurs récoltes à un prix qui varie entre 800 à 1000 fbu alors que le prix de l'Etat est 1700 fbu.

### **IV. DROITS A LA LIBERTE DE REUNION PACIFIQUE ET A LA LIBERTE D'ASSOCIATION**

Alors que les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association sont des composantes essentielles de toute démocratie, permettant aux citoyens de tous âges d'exprimer leurs opinions politiques et créant les conditions d'un dialogue entre l'opposition et la majorité, indispensable à la préservation des acquis démocratiques du pays, au Burundi, à la veille des élections, l'opposition politique ne jouisse pas ces droits.

#### **Interdiction de la réunion du parti UPRONA en commune Nyanza-Lac, province Makamba**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 27 mars 2024 indique qu'en date du 23 mars 2024, sur la colline Buheka, zone Kazirabageni, commune Nyanza-Lac, province Makamba, les membres du parti UPRONA se sont vus refuser le droit de tenir une réunion mais sans explication de ce refus. L'ordre du jour de cette réunion était d'informer les membres de ce parti de l'état d'avancement du programme de réunification de deux branches de ce parti.

Selon des sources sur place, le responsable du parti UPRONA dans cette commune avait adressé une lettre d'information de cette réunion à Marie Goreth Irankunda, administratrice de la commune Nyanza-Lac dans le délai réglementaire requis avec copie réservée au commissaire communal de police. Arrivé sur terrain, le responsable communal du parti ainsi que leurs membres ont reçu l'information que la tenue de la réunion est impossible.

Selon Séverin Hicuburundi, responsable communal du parti UPRONA a dit qu'il s'est courbé devant Célestin Bukuru, chef de colline Buheka, à maintes reprises mais toujours sans réponse positive. En date du 10 mars 2024, cette réunion avait également été interdite.

## ***V. DROITS CATEGORIELS***

### ***V.1. DROIT DE LA FEMME***

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992.

#### **Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune Muruta, province Kayanza**

En date du 26 mars 2024, vers 8 heures, sur la colline Kaserege, zone Rwegura, commune Muruta, province Kayanza, un corps sans vie décapité de Dative Manirumva, âgée de 41 ans, cultivatrice, veuve et mère de 4 enfants, a été retrouvé dans une latrine de Léonard Ndayiragije surnommé Gapfizi, membre du parti CNDD-FDD, cultivateur et chef de la sous-colline Gakenke de ladite colline. Selon des sources sur place, la victime était enceinte, engrossée par Léonard Ndayiragije alors qu'il a une autre femme légale.

Selon les mêmes sources, Léonard Ndayiragije avait demandé à Dative d'avorter, ce qu'elle n'a pas accepté. En date du 24 mars 2024, Dative Manirumva et Léonard Ndayiragije avaient été vus en train de partager un verre dans un bistrot au centre Mpinga, de la colline Kibingo, zone Murima, commune Kayanza mais les enfants de Dative ont attendu qu'elle rentre mais en vain et ont alors alerté Dismas Nibaruta, chef collinaire. Dismas accompagné du comité mixte de sécurité ont mené des enquêtes sur la disparition de Dative Manirumva et le corps a été retrouvé grâce aux traces de sang qui menaient vers une latrine de Léonard Ndayiragije et le présumé auteur du crime avait pris le large après la découverte de ce corps.

L'administration collinaire a saisi la Croix Rouge Kayanza, sous l'ordre d'Audace, administrateur communal de Muruta et ont retiré de la latrine le corps de la défunte puis a été enterré sur la colline Kaserege. La police à Muruta a arrêté la femme du présumé auteur, Marie Rose Mukeshimana, son père Louis Sindayigaya, sa mère Immaculée Manirakiza, ses frères Marc Minani, Eric Nyandwi et Protais Hasabumitima pour des raisons d'enquêtes.

## ***VI. CONCLUSION***

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la justice et de garde de sceaux de veiller à strict lois contre des auteurs des crimes.